PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT

Travaux de gros œuvre et second œuvre dans des propriétés de la Ville Convention à conclure entre la Ville de Dijon et le lycée polyvalent des Marcs d' Or

ENTRE

 La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûme Conseil Municipal du 24 juin 2019 	ent habilité par délibérat	on du
ET	d'une part,	
- Le lycée polyvalent des Marcs d' Or, représenté par son proviseur, rue du fort de la Motte Giron à Dijon		_ , 24
	d'autre part.	

Préalablement, il est exposé

Par cette convention, les deux partenaires s'engagent dans un projet de collaboration réciproque concourant au rapprochement de l'école et du secteur professionnel représenté par les services techniques de la Ville de Dijon, dans la perspective d'offrir un champ d'application pratique plus étendu.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET

La collaboration des partenaires interviendra dans le cadre de projets pluridisciplinaires à caractère professionnel, dans les domaines suivants :

- aménagement, fabrication, réfection et pose relatifs aux lots de gros œuvre et de second œuvre dans des propriétés de la Ville de Dijon à déterminer conjointement par les parties ;
- travail en commun entre les enseignants du lycée des Marcs d'Or et les responsables des services techniques de la Ville de Dijon.

ARTICLE 2 - CADRE INSTITUTIONNEL

La présente convention n'exclut ni la possibilité pour les parties, de contracter avec d'autres partenaires, ni celle de conclure ensemble une autre convention.

Les parties observeront l'obligation de réserve en usage, s'engageant à ne faire en aucun cas état des dossiers dont elles pourraient avoir connaissance.

Les représentants du lycée et des services techniques de la Ville se rencontreront régulièrement pour définir les modalités de leur collaboration, faire le point des actions réalisées, des projets en cours, s'informer mutuellement des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendre d'un commun accord les dispositions propres à les résoudre.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE

Le lycée des Marcs d' Or sera responsable des dommages causés aux tiers de son fait à l'occasion de l'exécution des travaux. Le lycée et son assureur de responsabilité civile s'engagent à garantir la Ville de Dijon de toute recherche en responsabilité par les tiers.

Excepté les cas d'incendie, de dégâts des eaux et de bris de glace, la Ville de Dijon renonce à exercer tout recours en responsabilité civile à l'égard du lycée des Marcs d'Or pour les dommages qui pourraient être causés à ses biens et à son personnel à l'occasion du chantier.

De même, le lycée renonce à exercer un recours en responsabilité civile à l'égard de la Ville de Dijon, en ce qui concerne les activités liées à la présente convention. Lors de leurs activités sur des propriétés de la Ville, les élèves seront sous la direction et le contrôle des encadrants du lycée qui les accompagnent.

La Ville ne pourra être tenue responsable des accidents qui pourraient survenir aux élèves et professeurs lors des activités sur les propriétés concernées, soit du fait de l'action de ceux-ci, soit du fait de l'état des propriétés de la Ville.

ARTICLE 4 - DUREE - RESILIATION

La présente convention est consentie pour l'année scolaire 2019-2020, soit du 1er septembre 2019 au 30 juin 2020. Elle pourra être renouvelée deux fois par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant le terme normal qui est le 30 juin de chaque année. La dénonciation peut être partielle ou totale.

La Ville de Dijon se réserve la possibilité de dénoncer à tout moment cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation n'ouvre droit ni à une indemnité, ni à l'attribution de site de remplacement.

Sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être demandés par la Ville, la résiliation de la présente convention s'effectuera de plein droit, après mise en demeure effectuée par courrier recommandé avec accusé réception, restée infructueuse en cas de :

- non-exécution de tout ou partie des obligations mises à la charge du lycée «Les Marcs d' Or» par la présente convention,
- utilisation non conforme à la demande initiale.

ARTICLE 5 - PROJET SUPPORT

Les élèves se chargeront des travaux de gros œuvre et second œuvre, notamment :

- maçonnerie, terrassement, restauration de maçonnerie ancienne,
- montage de cloisons, création de doublages.
- pose et dépose d'appareils de chauffage et sanitaires,
- exécution de travaux de plâtrerie et peinture, ponçage,
- réfection de plafonds, pose de papiers peints,
- pose de revêtements de sols souples, de carrelages et de faïences
- réalisation et pose d'éléments de menuiserie
- fabrication et pose de planchers bois et de lambourdes.

Tous les outils et éléments nécessaires à la mise en œuvre seront fournis par le lycée des Marcs d' Or notamment échafaudage, garde-corps, engins de terrassement, étais... Ces éléments devront par ailleurs respecter la réglementation en vigueur. La Ville de Dijon se réserve le droit de

vérifier leur conformité, sans pour autant être tenue responsable en cas d'accident ou de non conformité.

ARTICLE 6- PLANNING - INTERVENTION DES ELEVES ET DE LEURS PROFESSEURS

Un plan de travail sera établi à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019 en concertation entre les enseignants du lycée et les services techniques de la Ville de Dijon.

Les élèves exécuteront, sous la conduite, l'autorité et la responsabilité de leurs professeurs, les différents travaux tels que ceux visés à l'article 5 de la présente convention. La Direction Bâtiments de la Ville, assurera la conduite des chantiers.

Le lycée des Marcs d' Or disposera lors de chaque début d'intervention dans un nouveau site du trousseau de clés correspondant, si nécessaire. Il veillera à la fermeture des lieux après chacun de ses passages. A la fin du chantier, les clés devront être rendues aux services techniques de la Ville de Dijon

ARTICLE 7 - MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS PRODUITS PAR LE LYCEE DES MARCS D'OR

La Ville de Dijon autorise les professeurs à prendre des photographies ou à filmer les opérations de construction. Les documents obtenus seront mis à la disposition du lycée des Marcs d' Or en vue d'une éventuelle duplication et diffusion interne.

Par ailleurs, les élèves établiront un rapport ou un "porte folio" relatant l'état initial ainsi que les différentes phases du chantier jusqu'à sa conclusion. Ce document sera communiqué aux services techniques de la Ville qui pourront éventuellement formuler des observations ou l'utiliser pour leur propre communication, sur tout support de leur choix.

ARTICLE 8 - SECURITE

Les élèves et professeurs qui se rendent sur le chantier devront être munis des équipements de protection individuelle indispensables (casque, chaussures). Ils devront respecter la réglementation en vigueur à la date des travaux ainsi que les règles de sécurité imposées par la Ville de Dijon.

La Ville de Dijon s'engage à rendre les installations électriques et de gaz conformes aux normes en vigueur.

ARTICLE 9 - PARTICIPATION DE LA VILLE DE DIJON

La Ville de Dijon s'engage :

- à fournir sur le chantier l'eau et l'électricité dans le cadre des travaux,
- à effectuer l'achat des matériaux nécessaires à la réalisation des travaux, et à approvisionner le chantier,
- à rembourser au lycée des Marcs d' Or une somme forfaitaire de 2 000 € par opération. Cette

somme versée à réception des travaux, correspond aux frais supportés par le lycée des Marcs d'Or notamment s'agissant du renouvellement du matériel nécessaire à la réalisation des opérations effectuées dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 10 - RECEPTION DES OUVRAGES

La réception a lieu à l'achèvement de l'ensemble des travaux, on objet étant de mettre en situation les élèves du lycées des Marcs d'Or

Le responsable pédagogique est chargé d'aviser la Ville de Dijon de la date à laquelle ces travaux sont ou seront achevés.

En présence des élèves et des professeurs concernés par l'opération, un procès-verbal de réception sera dressé. La Ville de Dijon décide si la réception est ou non prononcée, ou si elle est prononcée avec réserves. Si la réception est prononcée, elle prend effet à la date fixée pour l'achèvement des travaux. Lorsque la réception est assortie de réserves, le lycée des Marcs d' Or s'engage à remédier aux imperfections et malfaçons dans le délai fixé par la Ville de Dijon.

Par ailleurs, si de telles imperfections se reproduisaient, la Ville de Dijon se réserve également la possibilité de dénoncer la convention conformément à son article 5.

Fait à Dijon, le (en deux exemplaires)

Pour le Maire, Le Proviseur